2026	09	15	N° 03

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 001-210103636-20260915-2026_09_15_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT NANTUA
CANTON de PONT D'AIN

COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 07/09/2026
NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Qui ont pris part à la délibération : 18

Séance du 15 septembre 2026
L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre 2026
à dix-neuf heures

Présents : Mrs Bernard MAROQUENNE, Sylvain MONNET, Vincent BOUGUET, Jérôme BLANCHARD, Florent BULLIFFON, Denis MOLLARD, Stéphane MEUNIER, Xavier BUTTARD, Nicolas ALBERTINI
Mmes Martine JACQUET, Ruby BAJARD, Stéphanie VEUILLET, Julie FRESIL CHENU, Sylvie DARME FRITZ, Stéphany THIEN, Françoise JOURDAIN, Angélique WLOSIK

Excusés : Mrs David MUGNIER, Stéphane MEUNIER

Absentes : Mme Maud BESSARD MORANDAS

Pouvoirs : Mr David MUGNIER donne pouvoir à Mme Sylvie DARME FRITZ
Mr Stéphane MEUNIER donne pouvoir à Mme Julie FRESIL-CHENU

Mme Angélique WLOKIK est nommée secrétaire de séance.

3- CONVENTION ENTRE ASSOCIATION ET LA COMMUNE POUR INTERVENIR BENEVOLEMENT SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Mr le Maire propose une convention entre les associations et la commune pour que des intervenants puissent proposer de manière bénévole et faire des découvrir des activités adaptées sur le temps de la pause méridienne.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en place d'activités sur le temps méridien

Entre les soussignés :

2026	09	15	N° 03

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 001-210103636-20260915-2026_09_15_03-DE

La Commune de Saint-Jean-le-Vieux, dont le siège est situé 164 Grande Rue, 01640 Saint-Jean-le-Vieux, représentée par Monsieur Bernard MAROQUENNE, Maire de Saint-Jean-le-Vieux, dûment habilité à cet effet, par délibération N°.....
ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association N° SIRET:
dont le siège social est situé.....
représentée par, en qualité de
ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule

Dans le cadre de la pause méridienne durant les temps périscolaires, la Collectivité a décidé de proposer des animations tout au long de l'année scolaire, et de faire appel à des bénévoles extérieurs oeuvrant au sein d'associations sportives ou culturelles de la commune.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Saint-Jean-le-Vieux et l'associationpour la mise en place d'activités à destination des enfants fréquentant l'école de la commune, durant le temps méridien.

Ces activités ont pour objectif de proposer aux enfants des temps d'animation, de découverte, de loisirs et/ou d'initiation dans un cadre éducatif, ludique et adapté à leur âge.

Les activités proposées pourront notamment être :

- activités sportives ;
- activités culturelles et artistiques ;
- activités manuelles ;
- jeux collectifs ;
- activités de sensibilisation ;
- découverte et initiation à une discipline ;
- toute autre activité validée préalablement par l'autorité.

Article 2 – Public concerné

Les activités sont destinées aux enfants fréquentant l'école de Saint-Jean-le-Vieux présents et inscrits sur le temps méridien. La participation des enfants se fera sur la base du volontariat.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 001-210103636-20260915-2026_09_15_03-DE

La participation aux activités pourra être organisée par groupes, en fonction de l'âge des enfants, des effectifs et des possibilités d'organisation.

L'autorité se réserve la possibilité de définir le nombre maximum d'enfants pouvant participer à chaque activité, en fonction des conditions de sécurité et d'encadrement.

Article 3 – Horaires et lieux

Les activités seront organisées pendant le temps méridien, principalement entre 12H50 et 13H20, le jour suivants :.....

Les activités se dérouleront dans les locaux de l'école et/ou espaces mis à disposition par la Commune .

Les horaires et lieux pourront être adaptés d'un commun accord entre l'autorité et l'Association en fonction des contraintes liées au fonctionnement de l'école et du service de restauration scolaire.

Article 4 – Organisation des activités

L'Association s'engage à proposer des activités adaptées à l'âge des enfants et compatibles avec les conditions d'accueil sur le temps méridien.

Elle s'engage notamment à :

- préparer et organiser les activités ;
- fournir, lorsque cela est prévu, le matériel nécessaire à leur réalisation ;
- respecter les horaires définis avec la Commune ;
- assurer un encadrement adapté pendant la durée de son intervention ;
- respecter les règles de sécurité applicables aux activités proposées ;
- adopter un comportement respectueux et bienveillant à l'égard des enfants ;
- signaler immédiatement à la Commune tout incident ou difficulté rencontrée.

Les activités devront être présentées et validées au préalable par la Commune.

De plus, l'intervenant de l'association pourra intervenir sur les déplacements des enfants, dans le cadre de l'accompagnement des groupes avec les animateurs mais également durant le temps de repas afin de créer un lien avec les enfants.

Article 5 – Encadrement des enfants

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel municipal pendant le temps méridien.

L'intervention de l'Association s'effectue dans le cadre défini par la présente convention et sous réserve du respect des règles d'organisation et de sécurité mises en place par la Commune.

Les intervenants de l'Association devront respecter les consignes données par les agents municipaux responsables du temps méridien ainsi que le guide de l'animateur.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 001-210103636-20260915-2026_09_15_03-DE

L'Association s'engage à informer la Collectivité de l'identité des personnes amenées à intervenir auprès des enfants sous quinzaine, à l'adresse mail : contact@saintjeanlevieux01.fr

Article 6 – Obligations de l'Association

L'Association certifie être régulièrement déclarée et disposer des assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à ses interventions.

L'association doit également contrôler l'honorabilité des intervenants (casier judiciaire N°3) pour chaque année scolaire.

Les candidatures des bénévoles doivent préalablement être soumises à validation de la Collectivité, selon une procédure à respecter et des documents à transmettre à bonne échéance.

Afin de sécurisé l'organisation des temps périscolaires, le bénévole et le président de l'association s'engagent à signaler toute absence.

L'association garantit la Commune contre les conséquences des dommages qui pourraient être causés par ses bénévoles dans le cadre de leur intervention, dans les limites prévues par son contrat d'assurance.

L'Association devra fournir à la Commune, avant le début des activités :

- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- les coordonnées de la personne responsable de l'intervention ;
- la liste des bénévoles concernés ;
- une présentation des activités proposées.
- Un extrait de casier judiciaire

Article 7 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition les espaces nécessaires à la réalisation des activités, sous réserve de leur disponibilité ;
- informer l'association des règles de fonctionnement du temps méridien ;
- faciliter la coordination entre les agents municipaux et les intervenants de l'association ;
- informer l'association de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur l'organisation des activités.
- Prendre en charge le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité sous réserve de ses capacités financières.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 001-210103636-20260915-2026_09_15_03-DE

La Commune reste responsable de l'organisation générale du temps méridien et du fonctionnement du service de restauration scolaire.

Article 8 – Matériel et locaux

L'association utilise les locaux et équipements mis à sa disposition dans le respect de leur destination et des consignes de sécurité.

Elle s'engage à laisser les locaux propres et rangés après chaque intervention.

Le matériel appartenant à l'association reste sous sa responsabilité.

Toute dégradation constatée devra être signalée sans délai à la Commune.

Article 9 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre de bénévolat.

Aucune dépense supplémentaire ne pourra être engagée par l'association au nom de la Commune sans accord préalable et écrit de celle-ci.

Article 10 – Respect des règles de sécurité

L'association s'engage à respecter les règles de sécurité applicables aux locaux et aux activités proposées.

Elle devra immédiatement interrompre une activité si les conditions de sécurité ne sont plus réunies et en informer le responsable municipal présent.

Les activités nécessitant des conditions particulières d'encadrement, du matériel spécifique ou des qualifications particulières devront faire l'objet d'une validation préalable par la Commune.

Article 11 – Respect et protection des enfants

Les intervenants ou bénévoles s'engagent à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et adaptée à l'âge des enfants.

Aucun comportement violent, humiliant, discriminatoire ou contraire à l'intérêt des enfants ne sera toléré.

Les intervenants s'engagent également à respecter la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur intervention.

Toute situation particulière concernant un enfant devra être signalée au secrétariat général : contact@saintjeanlevieux01.fr ou l'adjointe aux affaires scolaires :

2026	09	15	N° 03

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 001-210103636-20260915-2026_09_15_03-DE

scolaire@saintjeanlevieux01.fr

Article 12 – Communication

Toute communication concernant les activités organisées dans le cadre de la présente convention devra être réalisée par la Commune.

De même, toute photographie ou communication permettant d'identifier les enfants devra respecter les autorisations et règles applicables en matière de droit à l'image et de protection des données personnelles. Une demande préalable est à faire auprès de la mairie pour diffusion de photographie.

Article 13 – Évaluation du partenariat

La Commune et l'association se réuniront régulièrement afin de faire un bilan des activités proposées.

Ce bilan pourra notamment porter sur :

- le nombre d'enfants participants ;
- la fréquentation des activités ;
- le déroulement des séances ;
- les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les propositions d'amélioration ;
- les nouvelles activités susceptibles d'être proposées.

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant duau

Elle pourra être renouvelée par accord écrit entre les deux parties.Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 15 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation.

Sauf situation nécessitant une interruption immédiate pour des raisons de sécurité, la résiliation interviendra après mise en demeure adressée à la partie concernée et restée sans effet.

La Commune pourra suspendre immédiatement une intervention si elle estime que la sécurité ou le bien-être des enfants est susceptible d'être compromis.

Article 16 – Litiges

2026	09	15	N° 03

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 001-210103636-20260915-2026_09_15_03-DE

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 17 – Documents annexés

Sont annexés à la présente convention, le cas échéant :

- le programme des activités ;
- le calendrier des interventions ;
- l'attestation d'assurance de l'Association ;
- la liste des intervenants ;
- tout document nécessaire à la bonne organisation des activités.

Fait à Saint-Jean-le-Vieux, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint-Jean-le-Vieux.

Le Maire
Bernard MAROQUENNE

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature :

Pour l'Association

Le/La Président(e)

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE la dite convention**
- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions n

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

Bernard MAROQUENNE

MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX (Ain)